

## Extraits du jugement du tribunal de commerce de Toulouse 15/09/2020

Note : « CEDL I CLAREANT » = Alcentra

### JUGEMENT

#### Sur le maintien de l'activité

Attendu que la baisse de rentabilité du groupe BVA, comme le démontre l'examen des éléments financiers, on constate une réelle difficulté pour le groupe à établir des prévisions fiables ( écart de 20% entre 2018 et 2019 ) entre le budget prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé, ce qui a été mentionné également dans le rapport EIGHT ADVISORY, le 28 février en « L'analyse de l'acuité des prévisions d'exploitation 2018 et 2019 montre des difficultés à prévoir le niveau d'activité » ;

Attendu que ce projet de reprise, porté par XPAGE, apparait ambitieux dès lors que le périmètre du groupe est amputé de toute l'activité aux USA, le pôle PRS IN VIVO US étant à reconstituer, le projet de redémarrage de cette activité ne reposant que sur des relations commerciales détenues par les managers cela traduit un manque de visibilité sur les actions précises à mener pour la transformation du groupe et son retour à la rentabilité de surcroît les investissements nécessaires sont sous évalués ;

Attendu que l'offre XPAGE reste taise sur les modalités de financement de ses ambitions, notamment sur le développement futur en Allemagne, ainsi que sur le redémarrage des activités aux USA, voire la reconstitution d'un pôle américain ;

Attendu qu' au regard de tout ce qui précède l'offre portée par la société X Page présente de nombreuses faiblesses, malgré l'expertise et le savoir-faire des managers historiques.

Attendu que pour mener à bon terme les opérations de restructuration de groupe il apparait nécessaire d'optimiser les synergies entre les différentes entités du groupe, procéder à l'intégration des différentes structures afin d'optimiser les coûts, et ce dans un souci de clarté et de lisibilité du projet, il convient de mettre en place une gouvernance qui repose sur l'équilibre des pouvoirs et crée la transparence nécessaire au dialogue social ; XPAGE en conservant les membres du management comme par le passé ne sont pas réellement garants de bonnes pratiques ;

Attendu que l'offre de CEDL I CLAREANT est bâtie sur un budget prévisionnel prudent et démontre une capacité de mobilisation du financement ;

Attendu que la gouvernance de CEDL I CLAREANT sera bâtie sur un équilibre des pouvoirs, un conseil de surveillance composé de 5 membres non exécutifs, un Président indépendant et non exécutif en la personne de Monsieur KEMOUN, 2 membres non exécutifs, 2 membres du fonds Alcentra, un directoire composé de comités exécutifs (BVA et PRS) qui rendront compte au comité de surveillance tous les mois ;

Attendu que cette gouvernance renouvelée est garante de bonnes pratiques et de transparence sur l'information financière du groupe ;

Que les investissements portés par CEDL I CLAREANT sont financés, que le business plan est bâti sur des hypothèses prudentes ; alors que XPAGE présente un business plan fortement ambitieux de 33% dont les investissements à hauteur de 1 million d'euros paraissent sous-estimés ;

Attendu que l'offre présentée par CEDL I CLAREANT offre une transformation en profondeur, financée, qu'elle est détentrice du pôle américain, le Tribunal estimera que cette offre est la plus aboutie, elle reconstitue le périmètre du Groupe dont la solidité financière est assurée, que cette offre est la plus à même d'assurer la pérennité des activités reprises ;

### Sur le maintien de l'emploi

Attendu que les offres sont **facialement identiques** en termes de reprise des salariés, à l'exception de l'offre CEDL I CLAREANT qui ne reprend pas les 4 managers historiques ne s'inscrivant pas dans le projet d'avenir du groupe ;

**Attendu que les économies ainsi générées permettront l'embauche de nouveaux collaborateurs, que les engagements sociaux forts de CEDL I CLAREANT (paiement des augmentations de salaire et bonus dus, augmentation du budget formation)**

Que **l'intéressement et l'actionnariat salarié sont proposés sur tout le périmètre du groupe alors que celui de X Page définit un périmètre plus restreint, et que l'offre IIMR conditionne une possibilité d'accéder au capital à une partie seulement des actuels cadres ;**

Que **dans ces conditions même si le CSE déclare qu'il n'y a pas d'adhésion au projet du groupe CLAREANT, le Tribunal constatera une réelle différence en faveur des salariés et en termes d'emploi dans la proposition d'offre portée par CEDL I CLAREANT ;**

**Que cette offre est celle qui garantira le mieux le maintien de l'emploi.**

### Sur le prix

Attendu que CLAREANT ne déclarera pas sa créance de 140 000 000 millions d'euros à la procédure, il apparaît ainsi que l'offre de CEDL I CLAREANT est la mieux disante en termes de prix et **permettra un meilleur désintéressement des créanciers ;**

Attendu que le plan de cession déposé par la société CEDL I CLAREANT **repose sur un véritable projet d'entreprise**, permettra l'intégrité du groupe, qu'il est de nature à maintenir les activités en France mais aussi en Europe et aux USA, qu'il est garant de la préservation des emplois au sein du groupe en sa totalité ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que le tribunal, en application de l'article L.631-22 du code de commerce, **ordonnera la cession totale des sociétés SAS BVA, SAS AXIOM&CIE, SAS HERMIONE, SAS IN VIVO HOLDING** au profit de la **société CEDL I S.a.r.l ayant son siège social au 51 Avenue John F.Kennedy 1855 Luxembourg**, en substitution des sociétés CLAREANT RESEARCH HOLDINGS LIMITED, CLAREANT France et CLAREANT France II, selon les dispositions suivantes :

## AVIS

### AVIS JUGE COMMISSAIRE

Monsieur le **juge-commissaire** a indiqué que les sociétés XPAGE et CEDL I CLAREANT vont dans le même sens, **il va falloir restructurer BVA de toute façon mais il faut penser à l'intégrité** du Groupe et aujourd'hui c'est CLAREANT qui apporte cette possibilité de par sa présence aux USA.

De par la continuité et le maintien de la gouvernance, **il n'est pas certain que XPAGE ait une réelle volonté de changement.**

Pour lui CEDL I CLAREANT **présente une offre plus claire permettant une restructuration plus rapide et à court terme une meilleure pérennité de l'activité du Groupe.**

**Il se déclare en faveur de l'offre CEDL I CLAREANT.**

### AVIS MINISTERE PUBLIC

**En revanche, deux offres ont retenu l'attention du ministère public, celle de la société IIMR et celle de la société CEDL I CLAREANT.**

Concernant l'offre CEDL I CLAREANT, elle apparait comme celle qui est la plus aboutie, les difficultés du Groupe sont cernées et un business plan est élaboré. L'analyse est pertinente sur les volets économique et financier et sur l'aspect opérationnel, il y a les ressources pour porter le projet, le calendrier opérationnel est fixé avec la désignation d'un directeur à la transformation ce qui est un atout. Le point négatif est que cette offre n'a pas l'adhésion des salariés du Groupe.

Enfin concernant l'offre XPAGE, elle a des atouts indéniables avec une connaissance forte du métier et l'engagement total du management. La dimension intuition personae du métier est forte de même que l'ancrage européen mais l'est-il autant sur les engagements internationaux et aux USA? La faiblesse de l'offre est l'absence de visibilité sur les capacités à reconstituer un marché aux USA en compétition avec PRS IN VIVO en termes de délai et d'échéance.

## ANALYSE TRIBUNAL

Concernant le maintien de l'emploi, il n'y a pas d'offre qui se dégage, seule celle de CEDL I CLAREANT licencie le management, donc ce n'est pas le critère qui départagera les offres.

Concernant l'apurement du passif, quelle que soit l'offre la valeur faciale varie de 12M€ à 18M€ donc cela est insuffisant face au montant du passif de 450 M€, ce n'est pas non plus le critère prépondérant.

Sur la pérennité de l'activité, CEDL I CLAREANT adosse le maintien du périmètre social durant 24 mois au regard des performances économiques de l'entreprise, alors que X Page maintiendrait l'emploi durant 36 mois, cela est à mettre en parallèle avec les propos du dirigeant Monsieur Lopez qui faisait part de ses craintes sur la reprise de l'activité économique, la proposition de X Page est donc peu convaincante.

CEDL I CLAREANT est la mieux à même d'assurer le maintien de l'activité, le financement de l'activité et de tenir ses engagements sur un business plan abouti puisqu'elle peut s'appuyer de suite sur l'activité aux USA et enfin CEDL I CLAREANT a aussi la volonté d'assurer l'unité et l'intégrité du Groupe.

## DETAIL DU VOLET SOCIAL

### Alcentra (« CEDL 1 »):

<b>Nombre de salariés repris</b>	Intégralité des salariés sauf cinq (membres du Directoire d'Hermione, DAF d'Hermione et DG/DGD de BVA, qui sont occupés par deux membres du Directoire d'Hermione)	
<b>Priorité de réembauchage et engagement de maintien de l'emploi</b>	Engagement de maintien de l'emploi des salariés repris et des sites pendant 24 mois	Sans objet

- Versement aux salariés de bonus 2019 gelés et engagement d'augmentation de salaires 2020 pour 2,3 M€

L'offre de CEDL I S.a.r.l ne reprenant pas les 4 membres du directoire, managers historiques du groupe, non reprise du DAF et des DG, soit 7 postes occupés par 5 personnes, soit **une économie sur la masse salariale de 45 postes.**

La société CEDL I acte d'un abandon du gel de recrutement, le paiement des primes contractuelles annoncées mais non payées en 2020 en vertu de l'accord de performance collective du 29 avril 2020. De surcroît, les salariés auxquels on a annoncé une augmentation en 2020, mais annulée en vertu de l'accord de performance collective du 29 avril 2020, bénéficieront d'une augmentation en janvier 2021 au moins égale à celle qui a été annulée le tout à concurrence de 2 à 3 millions d'euros.

La Société CEDL I s'engage sur un accord d'intéressement des salariés dans les 6 mois de l'entrée en jouissance, avec un plan d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital sur la totalité du groupe y compris PRS In Vivo USA.

#### **Formation**

La société CEDL I s'engage également sur un plan de formation dont le budget moyen des 3 dernières années est augmenté de 10%.

## XPAGE

<b>Nombre de salariés repris</b>	Intégralité des salariés repris
<b>Priorité de réembauchage et engagement de maintien de l'emploi</b>	Engagement de maintien de l'emploi pendant 36 mois (pas de licenciement pour motif économique)

X Page offre une ouverture au capital à hauteur de 1,5% pour les nouveaux managers, un plan d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital aux collaborateurs mais sur un périmètre plus restreint (hors PRS IN VIVO USA). Un nouvel accord d'intéressement sera à négocier, sans plus de précisions.

## DETAIL DU PRIX

**GINISTY et HIVEST** prix total : **28 347 910 euros**  
**IIMR** Prix total : **22 391 005 euros**  
**X Page** Prix total : **27 725 586,91 euros**  
**CEDL I** Prix total : **29 165 933,82 euros**

CEDL I ne déclarerait pas ses créances de 140 000 000 € à la procédure si sa proposition était retenue par le Tribunal.

## BUSINESS PLAN XPAGE

Lors de l'audience Monsieur Gérard Lopez reconnaît cependant qu'il existe des **incertitudes quant à la reprise d'activité** mais reste confiant sur une reprise et espère qu'il y aura des nouveaux marchés.